

# Soins de santé : Consignes de santé et sécurité

## Responsabilités des employeurs :

Si vous apprenez qu'un travailleur a été exposé à la COVID-19 au travail ou qu'une demande de prestations connexe a été déposée à la WSIB, assurez-vous d'en aviser le ministère et votre comité mixte sur la santé et la sécurité, votre délégué à la santé et la sécurité et le syndicat. Appelez **l'InfoCentre de santé et sécurité au travail du ministère au 1 877 202-0008**.

### Protégez-les :

- Bureau de dentistes
- Fournisseurs de soins actifs
- Fournisseurs de soins primaires
- Personnel des laboratoires communautaires et des centres de prélèvements
- Personnel des services alimentaires des soins de santé
- Personnel des soins de longue durée
- Services de soins à domicile et communautaires
- Personnel des services ménagers et de buanderie des soins de santé
- Personnel chargé des loisirs dans les soins de santé
- Personnel administratif des soins de santé
- Ambulanciers paramédicaux



Utilisez des rendez-vous virtuels ou téléphoniques si possible



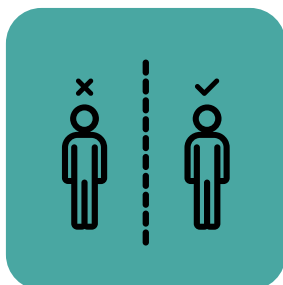
Ne partagez pas l'équipement si possible



Utilisez des écrans en plexiglass



Exprimez vos inquiétudes



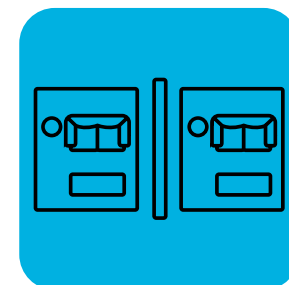
Isolez les personnes qui obtiennent un résultat positif au test de dépistage



Signalez les cas probables et confirmés à votre superviseur



Formez le personnel sur l'utilisation appropriée de l'équipement de protection individuelle



Utilisez des indications, des cloisons et des meubles pour séparer les personnes